

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 JUIN 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 25, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-156

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 juin 2018*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - e) Société Arts et Culture d'Oka (bourse conjointe MRC – CALQ) – Autorisation de versement
 - f) Les Fabulateurs (bourse conjointe MRC- CALQ) – Autorisation de versement
 - g) Bail avec la SODESE
 - h) Soutien informatique (achat d'une banque de 50 heures)
- 5. RH**
 - a) Accompagnement professionnel – Mandat Dunton Rainville
- 6. Relation avec le milieu**
 - a) Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides – Quote-part de la MRC au fonctionnement de l'organisme
 - b) Tourisme Laurentides – Renouvellement de l'adhésion
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Construction	1616-029
Saint-Eustache	Zonage	1675-260
Saint-Eustache	Zonage	1675-261
Saint-Eustache	Zonage	1675-262

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-263
Saint-Eustache	Zonage	1675-264
Saint-Eustache	Emprunt	1838-002
Saint-Eustache	Emprunt	1908
Saint-Eustache	Emprunt	1910
Saint-Eustache	Emprunt	1911
Saint-Eustache	Emprunt	1912

- b) Mandat d'accompagnement de la modification du schéma d'aménagement (suivi de dossier)
- c) Règlement AME-2018-01 – Rapport de consultation publique (dépôt)
- d) Règlement AME-2018-01 – Digue de Deux-Montagnes – Adoption du règlement de modification du règlement 8-86 (schéma d'aménagement)
- e) Carrefour giratoire – Projet de signature visuelle régionale
- f) Demande de dérogation à portée collective (lot 2 128 369) – Saint-Joseph-du-Lac – Demande de modification des limites (résolution d'appui)
- g) Avis de motion pour l'adoption du règlement RCI-2005-01-42 de modification du RCI-2005-01 – Secteur déstructuré Saint-Joseph-du-Lac

8. Environnement

- a) Cours d'eau Brunelle
- b) Synergie Laurentides

9. Transport collectif

- a) Modification des ententes 2017-2018 – ARTM et RTM
- b) Express d'Oka – Modification de la grille horaire
- c) Express d'Oka – Grille tarifaire
- d) Reddition pour l'Express d'Oka, 2017 – MTMDET

10. Développement économique

- a) Défi OSEntreprendre : volet local – Renouvellement de l'entente partenariale
- b) FSPS-06-2018-001 – Marché Vivres Africaines
- c) FTDM-06-2018-001 – Corporation du Moulin Légaré
- d) FDT – Reddition au MAMOT pour la période 2017-2018
- e) Priorités d'intervention du FDT 2018-2019

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Des représentants de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) affiliés au Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides (SPSL) sensibilisent les membres du conseil sur les défis quotidiens vécus en matière d'organisation du travail dans les établissements de santé et services sociaux de la région des Laurentides et les conséquences de cette organisation sur la sécurité des soins offerts aux patients.

Ils présentent les grandes lignes d'un projet pilote en cours de réalisation dans les Laurentides (CHSLD à Mont-Tremblant) et plaident en faveur de la mise en place généralisée de ratios sécuritaires professionnelles en soins/ patient-e-s.

Ils déplorent aussi le sous-investissement auquel sont confrontés différents établissements de santé, l'exiguïté et l'organisation déficiente des salles de soins. Un document intitulé « On a notre quota : le livre noir de la sécurité des soins » est remis aux membres du conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-157

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 juin 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin lesquels totalisent 154 871,60 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-158

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 juin 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois juin, lesquels totalisent 18 556,90 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 2018-159

APPUI À LA DÉCLARATION FINALE DU FORUM SUR LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE près de 80 % de nos citoyens estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la congestion pour les régions où sont situées nos 19 villes se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars, soit un accroissement de 120 % en 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 88 % des gens d'affaires issus des villes du Regroupement déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires;

CONSIDÉRANT QUE cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les 19 villes membres du Regroupement (Laval, Terrebonne, Mascouche, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka, Saint-Placide, Mirabel, Saint-Jérôme, Lorraine) connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la construction du REM entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des villes du Regroupement servent l'intérêt supérieur des citoyens.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ et RÉSOLU unanimement ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuient les revendications des 19 maires du Regroupement, soit :

- Mettre en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440;

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame;

- Ajouter un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM;
- Compléter l'autoroute 19 jusqu'à la 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- Mettre sur pied un bureau de projet d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval – Basses-Laurentides.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, ainsi qu'à toutes les villes formant le Regroupement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-160

SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE D'OKA (BOURSE CONJOINTE MRC - CALQ – AUTORISATION DE VERSEMENT)

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides conclue par la MRC avec le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC s'est engagée à octroyer une somme ne pouvant excéder 10 000 \$ à être répartie parmi les bénéficiaires d'une bourse de la CALQ;

CONSIDÉRANT QUE la Société des Arts et Culture d'Oka s'est vue décerner une bourse pour le projet déposé dans le cadre du second appel à projets;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, conformément à l'entente intervenue avec le CALQ, la directrice soit autorisée à verser la somme de 5 000 \$ à la Société Arts et Culture d'Oka.

QUE la directrice soit autorisée à prélever les sommes à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du FDT de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-161

LES FABULATEURS (BOURSE CONJOINTE MRC – CALQ RÉSOLUTION 2018-090 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides conclue avec le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC s'est engagée à octroyer une somme ne pouvant excéder 10 000 \$ à être répartie parmi les bénéficiaires d'une bourse de la CALQ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Fabulateurs » s'est vue décerner une bourse pour le projet déposé dans le cadre du second appel à projets.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, conformément à l'entente intervenue avec le CALQ, la directrice soit autorisée à verser la somme de 5 000 \$ à l'organisme culturel « Les Fabulateurs ».

QUE la directrice soit autorisée à prélever les sommes à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du FDT de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-162 PROJET

BAIL AVEC LA SODESE

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu avec la SODESE vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement dudit bail présentée par M. Pierre Charron pour et au nom de la SODESE laquelle proposition inclut les dispositions particulières suivantes :

- gel du coût du loyer de base à 14,70 \$ pour la durée du prochain renouvellement d'une durée de 5 ans;
- renégociation possible des termes du bail avant l'échéance de celui-ci si un réaménagement des espaces fonctionnels occupés par la MRC, sans impact sur sa capacité à livrer, sans coût additionnel, les mandats et compétences sous sa responsabilité, lui permet de libérer une superficie privée suffisante pour satisfaire aux besoins éventuels du locateur en espace additionnel;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC informe la SODESE qu'elle accepte la proposition présentée par M. Pierre Charron le 27 juin dernier.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-163

SOUTIEN INFORMATIQUE (ACHAT D'UNE BANQUE DE 50 HEURES)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à faire l'achat d'une banque de 50 heures pour du soutien informatique de la firme Ordinacoer RT au coût 3 250 \$, plus les taxes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2018-164

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – MANDAT DUNTON RAINVILLE

Considérant la proposition d'accompagnement et de coaching professionnel;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ et RÉSOLU unanimement ce qui suit :

Que le conseil accepte la proposition d'accompagnement et de coaching professionnel soumis par la firme Dunton Rainville visant à appuyer et outiller la direction générale dans différentes tâches.

Que la directrice à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-165

CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES – QUOTE-PART DE LA MRC AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT la résolution 2015-213 par laquelle la MRC accepte le principe général de participer au financement de projets structurants pour la région des Laurentides en réservant 10 % de la portion FDR du FDT octroyé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats régionaux tels entre autres le Fonds d'aide au rayonnement régional (FARR) de même que le Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) nécessitent la mise en place d'une structure de coordination régionale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets inter-MRC ou de mobilisation régionale est nécessaire au dynamisme régional dans l'ensemble de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'incorporation du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL ne peut fonctionner sans ressource financière stable et prévisible;

CONSIDÉRANT QUE la contribution versée par la MRC de Deux-Montagnes ne peut excéder 36 392,40 \$ lequel correspond aux sommes dues pour les exercices financiers 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'un acompte provisoire au montant de 6 307,05 \$ + 630,71 \$ de frais d'administration a déjà été versé à la MRC de la Rivière-du-Nord laquelle agit comme mandataire financier en attendant la complétion du processus d'incorporation du CPERL.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC affecte un montant de 5 190,24 \$ + 519,02 \$ de frais d'administration lequel correspond à la contribution restant à être versée au CPERL dans le but de soutenir la mise en place et le fonctionnement dudit organisme.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-166

TOURISME LAURENTIDES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil renouvelle son adhésion auprès de Tourisme Laurentides.

Que la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANALYSES DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2018-167

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ D'INCENDIE 1616-029 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-029 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-029 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Établir les normes applicables aux constructions accessoires utilisées comme aire d'entreposage pour véhicules moteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-029 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-029.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-168

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-260 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-260 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-260 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions applicables aux murets intégrés et aux murs écrans pour les escaliers extérieurs des bâtiments résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-260 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-260.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-169

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-261 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-261 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-261 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions applicables autorisées et encadrer l'utilisation d'enseignes temporaires pour des événements spéciaux. Les zones concernées sont 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-22, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-P-03, 2-P-47.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-261 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-261.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-170

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-262 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-262 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-262 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser la consommation de boissons alcoolisées en lien avec l'activité « école de danse (6835) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-262 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-262.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-171

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-263 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-263 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-263 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Encadrer l'aménagement de maisonnettes pour enfants surélevées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-263 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-263.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-172

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-264 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-264 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-264 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir les 4-H-02 et 4-H-20 au détriment de la zone 4-P-21.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-264 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-264.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-173

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1838-002– MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1838-002 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'infrastructures municipales sur le prolongement des rues Robinson et Poirier.

Coût du projet : 3 365 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1838-002 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-174

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1908 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1908 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'installation des infrastructures municipales dans la phase II de l'Innoparc Albatros.

Coût du projet : 7 40 300 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1908 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-175

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1910 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1910 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de réfection du chemin Fresnière.

Coût du projet : 883 400 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1910 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-176

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1911 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1911 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Acquisition de l'autodrome (lot 1 366 529 et travaux de démolition, de décontamination et de mise à niveau du terrain.

Coût du projet : 6 754 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1911 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-177

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1912 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1912 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'entretien et de remplacement de ponceaux du cours d'eau Girard-Prud'homme.

Coût du projet : 204 100 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1912 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-178

RÈGLEMENT AME-2018-01 – DIGUE DE DEUX-MONTAGNES – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 8-86 (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT)

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières 2017 ont mis en lumière la vulnérabilité de certains secteurs construits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Deux-Montagnes identifié au schéma d'aménagement lesquels ne sont pas aménagés pour faire face aux crues du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE lors des crues printanières 2017, une superficie de 28 hectares à l'intérieur des limites de la ville de Deux-Montagnes a été inondée;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières 2017 ont aussi permis de constater que les organismes de régulation des ouvrages de rétention disposent de marges de manœuvre limitées pour faire face aux crues exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'intensité et la fréquence des crues doivent être revues d'être modifiées par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie des secteurs vulnérables fait partie intégrante de l'aire TOD définie autour de la gare Grand-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du Ministère de la Sécurité publique (MSP), les inondations printanières 2017 ont affecté 278 résidences et commerces sur le territoire de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le MSP estime le coût des réclamations pour les inondations 2017 sur le territoire de la municipalité de Deux-Montagnes à plus de 5,3 M\$ ce qui n'inclut pas les pertes de revenus, les atteintes à la santé physique et psychologique, les conséquences associées au stress post événement, etc.;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, une consultation publique a eu lieu le 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le règlement AME-2018-01 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-179

DEMANDE DE DÉROGATION À PORTÉE INDIVIDUELLE SUR LE LOT 2 128 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC EN VERTU DU DÉCRET 777-2017 – DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES

CONSIDÉRANT la résolution 262-06-2018 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac laquelle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'accorder, en vertu du décret 777-2017, une dérogation à portée individuelle sur le lot 2 128 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande que le conseil de la MRC se prononce par voie de résolution sur la conformité du projet aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement et de développement, notamment eu égard aux zones d'occupation à contraintes particulières et aux territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 128 369 se localise entièrement dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QU'UNE portion significative de l'immeuble se localise dans la bande de protection riveraine du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a subi des dommages lors des inondations du printemps 2017 et que le coût des travaux selon l'évaluation faite par la municipalité représente 61 % de la valeur du bâtiment établie en vertu du décret 777-2017;

CONSIDÉRANT QUE sur la base de la définition faisant partie intégrante du décret 777-2017, les travaux de réfection nécessaires à la remise en état de la propriété sont assimilables à des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le décret 777-2017 prévaut sur toutes dispositions inconciliables de la réglementation municipale d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de dérogation à portée individuelle est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement et de développement;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la demande de dérogation à portée individuelle sur le lot 2 128 369 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RCI-2005-01-42 – SECTEUR DÉSTRUCTURÉ - SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Avis de motion est donné par M. Pierre Charron qu'à une séance ultérieure le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-42 modifiant le règlement RCI-2005-01 concernant le secteur déstructuré Saint-Joseph-du-Lac. L'objet du présent règlement vise à inclure le lot 5 622 730 à l'intérieur du secteur déstructuré portant le n° SJDL6.

RÉSOLUTION 2018-180

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-42

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement RCI-2005-01-42 par la directrice générale lequel projet de règlement vise à inclure le lot 5 622 730 à l'intérieur du secteur déstructuré n° SJD6.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-181

COURS D'EAU BRUNELLE

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC concernant la gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Branche Brunelle du ruisseau Rousse est réglementée par des actes règlementaires encore en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire du lot 5 699 811 lequel souhaite procéder à des travaux d'aménagement sur un tronçon du cours d'eau décrit dans l'acte comme étant la Branche Brunelle du cours d'eau Rousse;

CONSIDÉRANT que les études de statut du lit d'écoulement réalisées par Horizon Multiressource Inc. et le Club conseil Profit Eau Sol ont été soumises pour analyse au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) puisqu'elles étaient contradictoires;

CONSIDÉRANT que le résultat d'analyse du lit d'écoulement réalisé par le MDDELCC identifie la portion visée par les travaux comme étant un fossé de drainage et non un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que malgré l'adoption du procès-verbal intitulé « Correction et ajouts au procès-verbal du cours d'eau Rousse (Branche Brunelle) Saint-Joseph-du-Lac, co. Deux-Montagnes » daté du 22 novembre 1989 concernant l'aménagement de la Branche Brunelle, les travaux n'ont jamais été réalisés par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT l'Article 248 de la Loi sur les compétences municipales qui stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par résolution;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'abrogation du règlement tout en conservant dans ses archives comme valeur de référence les dispositions de l'acte réglementaire décrivant les particularités dudit cours d'eau;

QU'IL soit reconnu que la Branche Brunelle prend sa source dans l'étang situé sur le lot 5 699 811 et se termine au point de jonction avec la Branche Renaud du cours d'eau Rousse.

QUE le propriétaire du lot 5 699 811 soit autorisé à effectuer ses travaux projetés à la condition que ces derniers respectent la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-182

SYNERGIE LAURENTIDES – ACCOMPAGNEMENT ET SENSIBILISATION DES ICI DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROJET FARR 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FARR 2018-2019, Synergie Laurentides est porteur d'un projet visant l'amélioration des performances municipales en gestion des matières résiduelles par la mise en place d'un accompagnement et le déploiement d'agents de sensibilisation lesquels feront la tournée des entreprises œuvrant sur le territoire de la MRC dans le secteur des Industries-Commerces-Institutions (ICI);

CONSIDÉRANT QUE le projet porté par Synergie Laurentides regroupe les huit (8) MRC de la région des Laurentides.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne son accord de principe à la réalisation du projet soumis au FARR-2018-2019 par Synergie Laurentides concernant l'accompagnement et le déploiement d'agents de sensibilisation sur le territoire de chacune des MRC partenaires au projet dans le but d'améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles dans le secteur des Industries-Commerces-Institutions (ICI).

QUE le conseil confirme son intention de participer financièrement à la réalisation du projet dans le cadre du FARR, le tout conformément au cadre budgétaire relatif au projet à être entériné par le comité directeur.

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la conclusion d'une entente liant les partenaires du projet laquelle déterminera les obligations des partenaires prenantes et les modalités de la participation financière à être assumée par les partenaires dans le cadre de la réalisation du projet.

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

TRANSPORT COLLECTIF

RÉSOLUTION 2018-183

MODIFICATION DES ENTENTES 2017-2018 – ARTM ET RTM

CONSIDÉRANT l'Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain intervenue entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la MRC de Deux-Montagnes conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intervenue entre l'ARTM et la MRC de Deux-Montagnes vise la prise en charge de l'ensemble de la gestion et de l'administration, par l'ARTM, des circuits de transport collectif régulier sur le territoire des municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac lesquelles sont desservies par l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu le 27 octobre 2017 entre le Réseau de transport métropolitain (RTM) et la MRC de Deux-Montagnes lequel contrat concerne la fourniture de certains services administratifs relatifs aux services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les défis organisationnels, administratifs et financiers inhérents au contenu de ladite entente intervenue avec l'ARTM ont été sous-évalués et compromettent la capacité des organisations à assumer leurs obligations respectives en regard de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le défaut du respect des obligations contractées par l'ARTM dans le cadre de cette entente affecte la gestion financière de la MRC notamment eu égard la complétion de l'audit comptable 2017 pour le volet de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle empêche la MRC de compléter, à la satisfaction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), l'exercice de reddition de compte pour l'Express d'Oka conformément aux dispositions du programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande à l'ARTM de revoir les clauses des ententes intervenues concernant l'Express d'Oka dans le but de lui permettre de disposer des leviers nécessaires pour une exploitation optimale du service le tout dans le respect des attentes négociées entre les parties, soit :

- la gestion des demandes de subvention;
- la gestion des contributions municipales;
- la perception et la gestion des recettes des utilisateurs;
- l'administration quotidienne du service (tarification, billetterie, horaire, services à la clientèle, etc.).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-184

EXPRESS D'OKA – MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE

CONSIDÉRANT que les travaux pour la mise en place du REM sur la ligne Montréal – Deux-Montagnes oblige une révision de l'horaire des trains de banlieue;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la nouvelle grille horaire de l'Express d'Oka et confirme la mise en vigueur de cette dernière à compter du 25 juin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-185

REDDITION POUR L'EXPRESS D'OKA, 2017 – MTMDET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé un appel d'offres public sur SEAO à l'automne 2016 afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices émises par le comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau (2017-2021);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 12 245 déplacements au cours de la présente année financière;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2017 se chiffre à 105 966 \$, soit :

- Part des municipalités/MRC : 76 000 \$
- Part des utilisateurs du service : 29 966 \$

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 12 245 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31^{er} décembre 2017.

QUE la MRC planifie que l'Express d'Oka s'attend à une contribution gouvernementale de 125 000 \$ pour soutenir l'exploitation de l'Express d'Oka pour 2018 compte tenu du nombre de déplacements projetés.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par le CIT des Laurentides/RTM et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-186

DÉFI OSENTREPRENDRE : VOLET LOCAL – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PARTENARIALE

CONSIDÉRANT l'importance du Défi OSEntreprendre pour les entreprises participantes, pour la reconnaissance du milieu, le rayonnement, la visibilité, de même que pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son partenariat pour l'organisation du volet local de la prochaine édition du concours Défi OSEntreprendre 2019 et qu'à cette fin, elle confirme que le directeur du service du développement économique assurera la coordination de l'évènement en collaboration avec le conseiller à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-187

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-06-2018-001

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FSE-06-2018-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise sollicite une aide financière de 5 000 \$ pour poursuivre l'expansion de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs de la Politique de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) qui encadre l'utilisation des sommes disponibles dans le cadre du FDT 2018-2019;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-06-2018-001 une aide financière de 5 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-188

FTDM-06-2018-001 – CORPORATION DU MOULIN LÉGARÉ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Moulin Légaré a déposé une demande au Fonds touristique du FDT avec comme objectifs de :

- dresser un bilan de la 33^e édition du Festival de la galette et des saveurs du terroir;
- évaluer des propositions de remodelage de l'évènement à mettre en œuvre lors des éditions ultérieures de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les grandes orientations de la politique du Fonds Touristique de la MRC de Deux-Montagnes (FDTM);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à Corporation du Moulin Légaré une aide financière de 14 465 \$ prise à même le Fonds Touristique de la MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2018-2019.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-189

FDT – REDDITION AU MAMOT POUR LA PÉRIODE 2017-2018

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités des parties inscrites à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue avec le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la reddition de compte relative au Fonds de développement des territoires pour la période 2017-2018 et à publier sur le site internet le rapport annuel 2017-2018, le tout conformément à l'entente intervenue avec le MAMOT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-190

PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FDT 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution 2015-142 autorisant la conclusion de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2018-2019, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMOT;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention pour la période 2018-2019 :

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins prioritaires par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMOT et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-191

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20 h 50;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

MRC DE DEUX-MONTAGNES

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 27 juin 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-156 à 2018-191 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 juin 2018.

Émis le 27 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 JUIN 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 JUIN 2018	
AATGQ - Rapport d'étude clientèle agrotouristique et gourmande	63,24 \$
Barette, Emilie - Remboursement de dépenses février à juin 2018	150,09 \$
Café Bistro Découvertes - Mobilisation PMD	366,77 \$
Francotyp-Postalia	19,55 \$
Gariépy, Roxanne - Honoraires professionnels DE	1 561,36 \$
Gendron, Jean-François - Remboursement de dépenses janvier à juin 2018	504,55 \$
Groupe JLC - Avis public, Défi OSEntreprendre, relais pour la vie	994,44 \$
Koyo, Yves-Cédric - Remboursement de dépenses mai 2018	32,90 \$
Ladouceur, Chantal - Remboursement achats rencontres	84,15 \$
Lalande, Gabrielle - Remboursement de dépenses mai 2018	79,90 \$
Hôtel Acadia - Hébergement Gala OSEntreprendre	187,13 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	120,32 \$
Mediavore - Formation STA	459,90 \$
MP Repro - Laminage de cartes géographiques	159,81 \$
Numéro atomique 6 - Honoraires professionnels DE	201,21 \$
Papeterie Mobile G.S.	277,65 \$
Petite caisse	347,25 \$
Revenu Québec - Sommaire 1 - Ajustement	190,68 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses - avril à juin 2018	382,58 \$
SEAO - Frais appel d'offres pour le schéma d'aménagement	61,71 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mai 2018	429,06 \$
Visa - Photos, développement économique et conseil	342,39 \$
Sous-total	7 016,64 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 JUIN 2018	
CARRA - RREM pour juin 2018	1 106,38 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	49 400,97 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2018	10 731,26 \$
Société d'habitation - P-1154705	476,00 \$
Société d'habitation - H-7017802	8 800,00 \$
Société d'habitation - P-1425970	12 195,00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mai 2018	703,57 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai 2018	3 256,62 \$
Sous-total	86 669,80 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 JUIN 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 juin 2018	19 352,11 \$
Déductions à la source du 8 juin 2018	10 420,52 \$
REER - Paies employé(es) du 8 juin 2018	1 693,46 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 juin 2018	52,72 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 juin 2018	18 876,66 \$
Déductions à la source du 22 juin 2018	9 150,06 \$
REER - Paies employé(es) du 22 juin 2018	1 583,47 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 juin 2018	56,16 \$
Sous-total	61 185,16 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 JUIN 2018	154 871,60 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
APEL - Soutien financier	6 400,00 \$
FQM - Assemblée des MRC	212,70 \$
FSE-06-2018-001	5 000,00 \$
FSPS-04-2018-001	24 000,00 \$
Garde Côtière Auxiliaire - Unité 20	2 500,00 \$
Tourisme Basses-Laurentides - réparation bâtiment TBL	6 524,83 \$
Tourisme Laurentides - adhésion 2018	411,22 \$
Sous-total	45 048,75 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 JUIN 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 27 JUIN 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - mai 2018	18 556,90 \$
TOTAL DÉPENSES JUIN 2018	18 556,90 \$